

NG.V.B. 886 no 1

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

## NOTE GÉNÉRALE

SÉRIE M - Transports N° 20-A<sup>16</sup>

SÉRIE M.T. - Utilisation et Circulation du Matériel N° 8-A<sup>6</sup>

SÉRIE V.B. - Entretien et Surveillance N° 4-A<sup>4</sup>

409LM6/8

COL.

Paris, le 13 janvier 1941.

Nm.

24

S. N. C. F. Région S. O.  
Ecole des Chets de District  
Limoges

18

### ENTRETIEN ET RÉPARATION DES GRUES ROULANTES DE MOYENNE PUISSANCE N'APPARTENANT PAS AU SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

Les Régions appliquent, pour l'entretien et la réparation des grues, la solution qui leur paraît la plus économique en se conformant autant que possible aux directives ci-après :

#### 1°. — GRUES A VAPEUR

Le Service MT est chargé de l'entretien de l'appareil à vapeur et du châssis, le Service VB de l'entretien des divers organes de la grue, conformément aux dispositions de détail ci-contre.

La tenue à jour des registres d'entretien et de visites de l'appareil à vapeur incombe au Service MT tandis que l'établissement des documents de visite de la grue proprement dite incombe au Service VB.

— Visite périodique de l'appareil à vapeur et de ses accessoires prescrite, à intervalle maximum de 18 mois, par le Décret du 2 Avril 1926, concernant les appareils à vapeur :

Cette visite est effectuée par les soins du Dépôt Traction voisin du lieu d'attache de l'engin.

— Grosses réparations des divers organes de la grue :

Ces travaux sont assurés par la Division de la Traction, sur demande du Service V B.

— Menus travaux d'entretien et grosses réparations au foyer, à la chaudière ou au châssis :

sont effectués par le Service MT sur son initiative.

— Visites périodiques et menus travaux d'entretien des divers organes de la grue :

sont effectués par le Service V B.

2°. — GRUES AUTRES QUE LES GRUES A VAPEUR

— Les visites périodiques diverses et les menus travaux d'entretien sont effectués par le Service V B.

— Les réparations importantes et l'entretien du châssis sont effectués par le Service MT (1) sur demande du Service VB.

— L'établissement des documents de visites des grues incombe au Service VB.

*Le Directeur Général,*

**R. LE BESNEAIS.**

---

(1) Exception faite des grues roulantes affectées à certains grands ateliers du Service V B. et qui continueront à être réparées par le Service V B.

---